

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**
Délibération n° 8.28/11/2022

Pass culturel : Sortir dans les 28 !

Séance du

28 novembre 2022

Date de la convocation :

07/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;

Étaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de : Eddie Facque, Annick Boullard ayant donné pouvoir à madame Martine Douay, Daniel Cavé, Nathalie Vasseur, Chantal Désenclos.

Présents : 12

Votants : 13

Monsieur Mongne Jean paul a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4-1, L. 123-5 et R.123-2,

Considérant que les membres du conseil d'Administration ont exprimé le désir de mettre en place d'un PASS « Sortir sur les 28 !! » pour les bénéficiaires des minimas sociaux du territoire de la CCVS ;

Considérant qu'il est proposé que ce PASS « Sortir dans les 28 ! » :

1. concerne des actions culturelles des 28 communes de la CCVS (les théâtres, les expositions, les musées, festivals, concerts, cours et ateliers artistiques de musique et de danse et toutes autres activités culturelles)
2. S'adresse aux familles résidant (avis sur les revenus N-1 faisant foi) sur les 28 communes de la CCVS et identifié par les Caf de la Somme et de la seine Maritime comme bénéficiaires des aides aux temps libre
3. s'élève à 50 € par an et par famille, sous forme de carnet de tickets de 5€ utilisables chez les prestataires culturels ayant passé convention avec le CIAS.
4. Valorise et soutient les actions payantes ou gratuites culturelles phares du territoire, en faisant leur promotion sur le chéquier :
 - a. Le murmure du son
 - b. Le festival des villes sœurs
 - c. Côte à côte (festival biennal)
 - d. Ville en poésie

Considérant que les partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, peuvent conventionner avec le CIAS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :

- Ecoles et ateliers de cirque, danse, musique, art plastique, chant et théâtre.
- Cinéma, Théâtres, Musées, Festivals
- Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
- Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
- Associations à caractère culturel

Considérant qu'il est proposé de mettre en place 1000 PASS « Sortir dans les 28 ! » pour l'année 2023, pour un coût de 50 000€,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, le renouvellement du dispositif PASS « Sortir dans les 28 ! » au profit des familles résidant (avis sur les revenus N-1 faisant foi) sur les 28 communes de la CCVS, sous forme de chéquier d'un montant total de 50 € avec des tickets de 5€.
- La mise en place d'un plafond d'attribution à 651€ selon le quotient familial CIAS dont le mode de calcul est le suivant :
 - Revenu (s) fiscal de référence du foyer/12 mois/ nb de parts du ou des avis du foyer.
- L'utilisation du Pass culturel auprès des partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, ayant conventionné avec le CIAS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :
 - Ecoles Cours et ateliers de cirque, danse, musique, chant, art plastique et théâtre.
 - Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
 - Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
 - Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
 - Associations à caractère culturel
- D'inscrire les crédits correspondant au budget 2023 du CIAS selon une distribution de 1000 PASS « Sortir dans les 28 ! », pour l'année 2023.
- D'approuver les termes de la convention Partenaires culturels
- D'autoriser le Président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE

Président de la Communauté de Communes des villes Sœurs
Président du CIAS

